

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 28 mars 2024. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame France-Elisabeth VANIER.

Excusés : Madame Carole BILLON, Monsieur Patrick SAUVAGET

Pouvoirs : Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Madame Hélène SICAUD.

Madame le Maire demande au conseil de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la renonciation à l'incorporation des chemins cadastrés AK 14 et YH 13.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

Ordre du jour

- 1- Adoption du procès-verbal du 7 mars 2024.
- 2- Délibération portant sur la renonciation à l'incorporation des chemins cadastrés AK 14 et YH 13.
- 3- Délibération portant sur la rénovation de la toiture de la bibliothèque.
- 4- Délibération portant sur le projet de passage en LED de l'éclairage du stade.
- 5- Délibération portant sur les travaux de rénovation du logement sis 6 rue de la Croix Guérin.
- 6- Délibération portant sur le remplacement d'un poteau incendie rue de la Mantellerie.
- 7- Délibération portant sur l'achat d'une élagueuse à batterie et d'un compresseur.
- 8- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif sis 15 rue des écoles.
- 9- Droit de préemption sur les parcelles AD 225 et 226, AX 91.

1- Adoption du procès-verbal du 7 mars 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 07 mars 2024.

2- Délibération portant sur la renonciation à l'incorporation des chemins cadastrés AK 14 et YH 13

Madame le Maire rappelle les faits concernant les chemins répertoriés YH 13 et YK 14. Les chemins répertoriés aux section YH 13 YK 14 apparaissent comme étant toujours la propriété de l'association foncière de remembrement de Villiers en Plaine

Il apparait que cette association est dissoute mais que la dissolution n'a pas été actée par la Préfecture.

Ces chemins sont considérés comme chemins d'exploitation permettant l'accès aux parcelles agricoles.

Bien que ces chemins soient situés sur la commune de Saint-Pompain, ils ne sont pas considérés comme appartenant à la commune.

Madame le Maire propose de renoncer à l'incorporation des chemins d'exploitation répertoriés au cadastre YH 13 et YK 14 dans la voie rurale du domaine privé de la commune et de laisser l'association foncière de Saint-Pompain, sous la présidence de Monsieur Patrick Sauvaget, de prendre toutes les décisions relatives aux transferts de ces chemins et d'accomplir les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire

3- Délibération portant sur la rénovation de la toiture de la bibliothèque.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Murat Père & Fils pour la réfection de la toiture de la bibliothèque.

Madame le Maire précise que le devis tient compte des préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Murat Père & Fils, domiciliée à Coulonges sur l'Autize (79160), pour un montant de 23 062,55 € H.T. (vingt-trois mille soixante-deux euros et cinquante-cinq centimes hors taxes), soit 27 675,06 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2131 (bâtiments publics).

4- Délibération portant sur le projet de passage en LED de l'éclairage du stade.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise Séolis pour le passage en LED de l'éclairage du stade pour un montant de 39 114,83 € H.T., soit 46 937,80 € TTC

Madame le Maire informe que ce projet peut être subventionné par le Sieds à hauteur de 70% du montant hors taxes, soit 27 380,38 €.

Il reste à la charge de la commune 19 557,42 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Séolis, domicilié à Niort (79000), pour un montant de 39 114,83 € H.T. (trente-neuf mille cent quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxes), soit 46 937,80 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2118 (autres terrains).
- de mandater Madame le Maire pour effectuer la demande de subvention auprès du SIEDS.

5- Délibération portant sur les travaux de rénovation du logement sis 6 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le lot concernant la pose de joints de placo plâtre et de bandes armées pour la rénovation du logement 6 rue de la Croix Guérin ne peut pas être réalisée par les employés communaux. Il est nécessaire de faire appel à un professionnel.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour la fourniture et la pose de joints de placo plâtre et de bandes armées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Lebourg Julien, domiciliée à Coulonges sur l'Autize (79160), pour un montant de 4 015,80 € H.T. (quatre mille quinze euros et quatre-vingt centimes hors taxes), soit 4 417,38 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

6- Délibération portant sur le remplacement d'un poteau incendie rue de la Mantellerie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a contrôlé les poteaux incendies. Le poteau incendie situé rue de la Mantellerie est hors service.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis du Syndicat des Eaux du Centre Ouest pour le remplacement du poteau incendie situé rue de la Mantellerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis du Syndicat des Eaux de Centre Ouest, domicilié à Echiré (79410), pour un montant de 1 793,44 € H.T. (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quarante-quatre centime hors taxes), soit 2 152,13 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2158 (autres installations).

7- Délibération portant sur l'achat d'une élagueuse à batterie et d'un compresseur.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'une élagueuse à batterie et d'un compresseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour l'élagueuse de l'entreprise Pierre Claude Motoculture, domiciliée à Saint-Martin de Fraigneau (85200), pour un montant de 642,60 € H.T. (six cent quarante-deux euros et soixante centimes hors taxes), soit 771,12 € TTC
- d'accepter le devis pour le compresseur de l'entreprise Briconautes, domiciliée à Coulonges sur l'Autize (79160), pour la somme de 432,37 € H.T (quatre cent trente-deux euros et trente-sept centimes hors taxes), soit 518,85 € TTC
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.
- d'inscrire à l'article 2188 (autres matériels) la somme de 1 289,97 €

8- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif sis 15 rue des écoles.

Madame le Maire rappelle que la révision des loyers est soumise à l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

S'agissant du logement sis au 15 rue des écoles, la date de révision est au 1^{er} juin.

Pour rappel la règle de calcul est la suivante :

Montant du loyer en cours, soit 636,35 €, qui est multiplié par l'indice du 4^{ème} trimestre 2023 (142,06) et divisé par l'indice du 4^{ème} trimestre 2022 (137,26).

Le montant du loyer proposé au 1^{er} juin 2024 s'élève à la somme de 658,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le loyer du logement sis 15 rue des écoles à la somme de 658,60 € à compter du 1^{er} juin 2024.

9- Droit de préemption sur les parcelles AD 225 et 226, AX 91.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 225 et 226
 - o AX 91
- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.